

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau Télécom, rue du Mont de Cocagne à ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL LYON - GESPOT, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, sur une journée, durant la période comprise entre le lundi 27 novembre 2023 et le 30 décembre 2023 inclus,

Objet :
Restriction de la circulation
rue du Mont de Cocagne

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux susmentionnés situés rue du Mont de Cocagne à ISBERGUES, sur une journée, durant la période comprise entre le lundi 27 novembre 2023 et le 30 décembre 2023 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL LYON - GESPOT, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 24 NOV. 2023

Le Maire,



David THELLIER